

## **Règlement du concours « Super jeu concours Sécurité Routière »**

### **Art. 1 – Participation :**

Du 19 décembre 2023 au 31 janvier 2024, le CAES organise un « super jeu concours Sécurité Routière ». Le concours est ouvert uniquement à tous les adhérents internes du CAES, au 21 décembre 2023, et leurs éventuels ayants droit dans la limite d'un envoi par foyer fiscal. La participation au concours implique acceptation et application du présent règlement.

### **Art. 2 - Format et transmission des participations :**

- Tous les bulletins-réponses sont téléchargeables sur le site du CAES, et comportent chacun 2 questions subsidiaires
- Complétez votre bulletin par vos nom, prénom, adresse mail de contact.

Chaque participant transmettra ses réponses :

- par courrier à : **Gaston GAY 1950, Route d'Orcières 05260 CHABOTTES**
- par mail à : [caes.ggay@gmail.com](mailto:caes.ggay@gmail.com)

**La date limite des envois est fixée au 31 janvier 2024 à 0h00, le cachet de la poste faisant foi.**

### **Art. 3 - Modifications éventuelles :**

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification ou précision au présent règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si nécessaire. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des adhérents du CAES par une mise en ligne sur la page dédiée au concours du site du [CAES de l'ex SNEPC](#).

### **Art. 4 - Application du règlement, litiges :**

L'interprétation et l'application du règlement sont de la seule compétence du Comité Directeur (CDAS) du CAES qui examinera les litiges éventuels.

### **Art. 5- Limitation :**

Un seul exemplaire de chaque épreuve peut être envoyé par adhérent. En cas de famille ou en présence d'ayant droit, une seule participation par épreuve et par foyer fiscal est autorisée.

### **Art. 6 - Classement**

Pour chaque épreuve, les quiz ayant obtenu le moins d'erreurs constituent le classement. Tout bulletin-réponse raturé ou illisible sera déclaré nul. Les questions subsidiaires serviront uniquement à départager les éventuels ex-æquo. Si, malgré les dispositions qui précèdent, une égalité subsiste dans le classement, le jury, composé du comité directeur du CAES, procédera à un tirage au sort.

### **Art. 7 – Récompenses :**

Une carte cadeau, de La Parfumerie de l'Europe, d'une valeur de 100€ sera attribuée aux 100 lauréats du concours. Cette carte a une validité d'un an à sa date d'émission.

### **Art. 8 – Délibérations du Jury et diffusion des résultats:**

La délibération du jury, composé des membres titulaires du CDAS, aura lieu le 9 février 2024 en distancie. La proclamation des résultats sera mise en ligne les jours suivant.